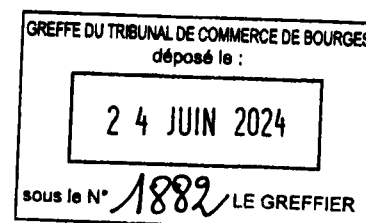


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURGES - 1801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 24/06/2024 - 1882 - 2021 B 00520 - 452 446 271 - A.S. LABONNE

A.S. LABONNE
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 8, La Chapelle
18340 SAINT GERMAIN DES BOIS

RCS BOURGES 452 446 271



PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 JUIN 2024

Monsieur Jean-Bertrand LABONNE, en qualité de Gérant de la société A.S. LABONNE, conformément aux statuts de la Société, et notamment son article 21, a procédé à la consultation par écrit des associés de la Société.

Les Associés ont été avisés par courrier recommandé avec A.R. du Gérant du 29 mai 2024 qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour adresser leur bulletin de vote.

Les Associés qui ont adressé leur bulletin de vote dans le délai fixé par le gérant sont :

- Monsieur Jean-Bertrand LABONNE, propriétaire de 360 parts sociales
- Monsieur Eric SERGEANT, propriétaire de 340 parts sociales
- Monsieur Djamal OUCHIHA, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Jean-Claude MAMIN, propriétaire de 50 parts sociales

Détenant ensemble 800 parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, les associés représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, ont pu valablement exprimer leur vote.

L'ordre du jour de la présente consultation écrite est le suivant :

- Rapport du Gérant,
- Rachat par la société A.S. LABONNE de 440 titres appartenant à Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN, en vue de leur retrait de la société,
- Réduction corrélative du capital social de la société A.S.LABONNE d'un montant de 11 000 euros et annulation corrélative des 340 titres détenus par Monsieur Eric SERGEANT, des 50 titres détenus par Mr Djamal OUCHIHA et des 50 titres détenus par Mr Jean-Claude MAMIN, moyennant l'attribution d'une somme de 49 300 euros à Monsieur Eric SERGEANT, de 7 250 euros à Mr Djamal OUCHIHA et de 7 250 euros à Mr Jean-Claude MAMIN, sous condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et de l'absence d'opposition,
- Imputation de la différence entre la valeur de remboursement en numéraire des titres et le montant de la réduction de capital sur le poste des réserves disponibles,
- Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de la réalisation effective de la réduction de capital, des modifications statutaires et des formalités corrélatives,
- Pouvoir à l'effet des premières formalités.

Le résultat des votes, selon bulletins ci-après annexés, a été le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, et en avoir délibéré décide de procéder au rachat par la société A.S.LABONNE, des 440 parts sociales de 25 euros chacune de valeur nominale, détenues par Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN, moyennant un remboursement en numéraire de la somme totale de 63 800 euros, soit 145 euros par titre.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, décide de réduire son capital social d'une somme de 11 000 euros correspondant à la valeur nominale des 440 titres rachetés à Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN, par voie d'annulation de ces dits titres, et par attribution aux associés retrayants de la somme de 63 800 euros, savoir :

- 49 300 euros à Mr Eric SERGEANT
- 7 250 euros à Mr Djamal OUCHIHA
- 7250 euros à Mr Jean-Claude MAMIN

La réalisation de la réduction de capital par annulation des 440 titres détenus par Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN, et le remboursement en numéraires de la somme totale de 63 800 euros sont cependant soumises à la condition que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée générale au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES ne fassent pas opposition dans le délai légal, ou que leurs oppositions soient rejetées par le Tribunal.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée sous la résolution précédente, décide que la différence entre :

la valeur de rachat par la société A.S.LABONNE des 440 titres détenus par Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN représentant la somme totale de 63 800 euros, et le montant de la réduction de capital représentant au total la somme de 11 000 euros correspondant au montant nominal des titres annulés, soit une différence de 52 800 euros, sera comptabilisée dans les comptes de la société A.S.LABONNE, par prélèvement sur le compte des réserves disponibles à due concurrence.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 7 – Apports

Il est inséré un dernier alinéa :

"Aux termes d'une consultation écrite des associés en date du 18 juin 2024, la société A.S. LABONNE a procédé au rachat de 440 titres précédemment détenus par Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN. Corrélativement à ce rachat par la société de ses propres titres, la société A.S. LABONNE a procédé à une réduction de capital social de 11 000 euros, par voie d'annulation de 440 parts sociales et attribution aux associés retrayant la somme de 63 800 Euros.

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

9 000,00 euros".

ARTICLE 8 – Capital social

*Le capital est fixé à la somme de **NEUF MILLE (9000) Euros**.*

Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE (360) parts de VINGT CINQ (25) euros chacune de nominal intégralement libérées attribuée comme suit :

*A Monsieur Jean-Bertrand LABONNE, à concurrence de trois cent soixante parts,
numérotées de 1 à 360, ci 360 parts*

La présente modification statutaire ne sera effective qu'au jour de la constatation par la présidence et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition (ou de la levée définitive et sans condition des oppositions éventuelles), des créanciers antérieurs au dépôt de la décision au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital social à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, et de procéder entre les mains de Mr Eric SERGEANT, Mr Djamal OUCHIHA et Mr Jean-Claude MAMIN., au remboursement en numéraire de la valeur des 440 parts sociales rachetées et annulées, soit de la somme de 63 800 euros.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'originaux des présentes, afin d'effectuer toutes formalités liées à l'opération de réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes et notamment pour déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES un original du présent procès-verbal.

La décision soumise à la consultation écrite des Associés a été adoptée à l'unanimité.

Le Gérant
Mr Jean-Bertrand LABONNE

DocuSigned by:

98442EE9C7804A8...